Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 28 Mars 2025

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 22 Mars 2025. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le Vendredi 28 Mars 2025.

ORDRE DU JOUR :

I. **APPROBATION DU PV DU 11 FÉVRIER 2025**
II. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
III. **QUESTIONS SCOLAIRES**
IV. **RESSOURCES HUMAINES**
V. **URBANISME – ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
VI. **TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX**
VII. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
VIII. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**
IX. **PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Chantal WALLON-PELLO, Laurence PACAUD

Excusés : Stéphane TRIFILETTI (pouvoir à J GUILLOT), Annick GOUINEAU, Stéphane BRADAC, Olivier BURY

Absents : Fabrice CAZAVANT, Jérôme TISSIDRE,

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 11 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

II. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 14707 et suivants relatifs aux impositions directes locales ; 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
Article 1 : de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à

	Taux 2025
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	41.70%
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	62.57%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.89%

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

2) Devis pour l'informatique

Un devis pour le remplacement du poste informatique accueil /cadastre a été demandé au Syndicat SOLURIS afin de remplacer l'ordinateur HP Prodesk 400 G3 MT, sans maintenance depuis mai 2024, par un HP Prodesk 400 G9 SFF core IS pour un montant TTC de 1854,20€.
Le Conseil Municipal à l'unanimité a validé le devis du Syndicat Soluris.

3) Devis pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse

Plusieurs devis ont été sollicités pour l'acquisition d'un matériel de tonte en remplacement du tracteur tondeuse ISEKI.
La commission « matériel » qui s'est réunie le mercredi 26 mars 2025 (avec présence des agents techniques) a préconisé d'acquérir une tondeuse autoportée avec moteur diésel et rayon de braquage total.

Etablissements	**Montant TTC**
TARDY	25 553,68€
MMI	28 936€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :
- de retenir la proposition des établissements TARDY,
- d''autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Par ailleurs, il est à noter que les établissements TARDY ont adressé un devis de reprise du tracteur ISEKI pour un montant hors taxe de 2000 € que le Conseil Municipal a accepté.

4) Devis pour des rideaux occultants pour la cantine

Un devis a été sollicité auprès de plusieurs entreprises pour le remplacement des stores de la cantine par des volets roulants solaires.
La SARL BERUSSEAU a présenté un devis de 2765,41 (pose inclue).
Le fournisseur AVOSDIM a présenté un devis de 1261,08 € (pose non comprise).
Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de commander les rideaux occultants au fournisseur AVOSDIM. La pose sera effectuée par les agents techniques.

5) Devis pour la rénovation de la cuisine et de la salle annexe de la salle polyvalente

Plusieurs devis ont été sollicités pour le remplacement du matériel de cuisine ainsi que pour les menuiseries et l'isolation de la salle annexe de la salle polyvalente.

Entreprises	**Cuisine**	**Salle Annexe**
CHASSERIEAU	16082,16 €	
ERCO	17103 ,29 €	
BERUSSEAU (menuiserie)		12816,66 €
GEAY (menuiserie)		13012,55 €
Nature bois concept (isolation)		1602,97 €
Matériaux Naturels.fr (isolation)		1887,60 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de retenir l'entreprise CHASSERIEAU pour le matériel de cuisine, l'entreprise BERUSSEAU pour les menuiseries de la salle annexe et l'entreprise Nature bois concept pour l'isolation de la salle annexe.

6) Devis pour le système d'alerte dans l'enceinte scolaire

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), plusieurs devis ont été sollicités pour l'acquisition d'un système performant permettant de donner l'alerte simultanément dans les deux écoles en cas d'intrusion, attentat, terrorisme, incendie...
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de retenir la proposition de la société Ultra Secure France pour un montant hors taxe de 507,42€.

7) Remplacement des ampoules de l'éclairage public : devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER).

Le 19 février, le SDEER a répondu favorablement au courrier de la Mairie du 07 février 2025 relatif à la prise en compte de la subvention fonds Vert dans le cadre du remplacement des ampoules LED de l'éclairage public.
La participation du SDEER sera par conséquent de 80% du coût total. Le reste à charge pour la commune sera de 24€ par ampoule, soit un coût total de 7176 € pour 299 ampoules au lieu de 16504, 80 €, montant du devis initial.

8) Réparation de la camionnette Peugeot Boxer.

Trois devis ont été demandés pour faire réparer la camionnette Peugeot Boxer

Entreprise	Montant TTC
SARL Carrosserie peinture MOREAU	5765,66€
SARL Clinic auto services	4760,95€
AUTOPEINT 2 Mario de Gail	3314,40€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité a validé le devis de l'entreprise de carrosserie AUTOPEINT.

9) Adhésion au Fredon

Le Conseil Municipal a l'unanimité a décidé d'adhérer au FREDON Charente Maritime au titre de l'année 2025 pour un montant TTC de 50 €.

10) Vente du ponton flottant

La commune possède un ponton flottant qui était mis à disposition des baigneurs en saison estivale. Ce matériel, devenu obsolète en matière de sécurité, est stocké aux ateliers municipaux.
Un acheteur s'est manifesté et le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de vendre ce ponton flottant pour la somme de 1 000 euros (mille euros).
Le ponton n'étant pas présent à l'inventaire, la vente sera comptabilisée à l'article C/75888, recettes exceptionnelles.

11) Achat de parcelles au Tumulus

Considérant :

- Que la municipalité de Port d'Envaux a identifié une opportunité d'acquérir deux parcelles de terrain respectivement d'une superficie de 5000m² et 246m² situées sur le tumulus dans les bois de la Gitte, cadastrées ZD 172 et ZD 176 appartenant la famille BACHELIER Anne-Marie, représentée par BACHELIER Christophe,
- Que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet préservation du patrimoine commun visant à maintenir un accès facilité au public,
- Que le prix de vente global proposé par le vendeur est de 1500€ (mille cinq cents euros),
- Que cette acquisition présente un intérêt général pour la commune, notamment en termes d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées, pour un montant de mille cinq cents euros
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris le cas échéant, la signature de l'acte authentique de vente devant notaire,
- De préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025, à l'opération 2023

12) Devis pour un marquage au sol à Saint James

La Municipalité a reçu un devis TTC de 2293,57€ de l'entreprise MARQUAUSOL SERVICES 17 pour la réalisation de 9 bandes de résine de 8 mètres linéaires pour le marquage au sol sur la RD 128 à Saint James.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité a validé le devis de l'entreprise MARQUAUSOL SERVICES 17.

13) Conditions de rétrocession des concessions

Considérant :

- Que la Commune met à disposition des administrés des concessions dans le cimetière moyennant une redevance,
- Considérant la demande de rétrocession de certains concessionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De confirmer le principe de rétrocession des concessions à la Commune,
- D'accepter ces rétrocessions sans contrepartie financière pour les concessionnaires,

III. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil d'école du 18 Mars et de la réunion du SIVoS du 27 Mars

Conseil d'école

1-Intervention des éco délégués :

Ils ont été élus par la classe pour organiser des projets autour de la protection de l'environnement et de la réduction des déchets à l'école. Cette année, entre autres actions, les éco-délégués ont relancé la réalisation d'un potager d'école.

La classe de CM1-CM2 participe au programme Vigie Nature, un programme de sciences participatives, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux et le muséum d'histoire naturelle de Paris.

2-Projets scolaires :
Fête des écoles, manifestation APE : sortie au cinéma, cross des lutins, action « apprendre à porter secours », savoir rouler, chasse aux déchets dans les 2 villages, Fête de la Nature, Fête des écoles, Fête des au revoir, collecte des cartouches d'encre, collecte des canettes usagées pour leur revente.

3- École en Démarche de Développement Durable : candidature à une première labellisation « niveau engagé »
Dossier envoyé avec 3 axes :
- Aller bien pour mieux apprendre,
- Sensibiliser les élèves à l'environnement,
- Soutenir les plus démunis et créer du lien social.
Labellisation pour 3 ans

4- Evolution des effectifs des écoles, bilan des inscriptions
2024-2025 : 115
2025-2026 : 110
2026-2027 : 110

5-Modification du règlement des écoles
Devoirs des enfants : les enfants ne sont pas autorisés à apporter un téléphone ou une montre connectée. Le maquillage est interdit en dehors des temps festifs de l'école (carnaval par exemple).
Modification approuvée par les différents membres.

6-Questions des représentants des parents d'élèves dont les différents membres ont pris connaissance.
Préambule : Mme Varoqui invite les familles à prendre directement RDV avec elle ou avec l'enseignante de leur enfant, ou encore avec Mr Bourrier, président du SIVOS, si elles ont besoin d'échanger sans attendre le questionnaire des représentants de parents des élèves. Cela permettrait (école/sivos) d'être plus réactifs.
Un compte rendu du conseil des écoles sera déposé sur Beneylu. Il peut être aussi remis aux familles qui en font la demande en version papier.

6.1 Réunion SIVOS du 27 mars 2025
Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) : La directrice demande à ce que soient identifiés les lieux de rassemblement par des affichages adaptés.
La directrice du centre de loisirs répond aux questions des parents d'élèves évoquées lors du dernier conseil d'école concernant le centre de loisirs.
Elle évoque les effectifs qui restent stables avec une légère baisse par rapport à l'année dernière.
Elle souligne que le déménagement du centre de loisirs est une réussite ! Plus de place, plus de lumière, donc plus de calme, moins de frictions entre les enfants. Plus pratique pour l'équipe aussi.
Elle présente les projets en cours et à venir.
Quelques dates :
26/03/25 Présentation de la maquette de « peindre sur les murs »
09 et 16/04/25 Peinture des murs avec Benoît Hapiot
21/05/25 Vernissage
14/06/25 Sortie familles au bassin des lumières à Bordeaux, organisée par l'accueil de loisirs.

Transport financé par la CDC.
02/07/25 Dernière sortie de l'année à l'aquarium de La Rochelle, balade au Gabut pour voir les Graphes du moment.

6.2 Questions financières

Un inventaire détaillé sur les deux écoles a été réalisé par la directrice. Sa proposition, si besoin, d'intervertir le mobilier entre les écoles est acceptée par les élus du Sivos. Les demandes de la directrice des écoles ont été intégrées dans le budget du Sivos (investissement).

Point sur la consommation électrique :

Un point sur la consommation électrique est réalisé. Il est précisé que la Commune de Port d'Envaux a fait faire un diagnostic pour trouver les causes d'une augmentation constatée en 2024. La pompe à chaleur était défectueuse, les résistances prenaient le relais et c'est pour cela que la consommation était anormalement élevée à l'école maternelle.
Un bilan régulier des consommations sera effectué par le secrétariat du Sivos et adressé aux élus.
Un point sur le coût d'un repas est présenté par le Président du Sivos : Il s'élève à environ 2,30 € (hors frais de salaire). Prix du ticket : 2,90 €

Budget

- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Budget primitif 2025 : Le Président donne lecture des propositions de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2025.

Participation des Communes

La participation des communes est fixée de la façon suivante :
Besoin de financement : 350 000/2 = 175000

Elèves 108 - 175000/108		**Habitants : 1612** - 175000/1612		Total
Port d'Envaux :76	123 148	Port d'Envaux : 1170	127 016	**250 164**
Crazannes :32	51 852	Crazannes : 442	47 984	**99 836**
	162 500		**162 500**	**350 000**

Créances admises en non-valeur

Les recherches et les poursuites engagées n'ont pas permis de parvenir au recouvrement des sommes dues entre 2010 et 2021 inclus. En conséquence, le comptable public propose l'admission en non-valeur de ces créances détenues par le Sivos sur le budget principal.
Ces admissions s'élèvent à la somme de 1938.17 euros.

Tarifs cantine 2025-2026 :

Le Comité Syndical décide de porter le prix du ticket de cantine comme suit :
* de 2,90 € à 3.00 € pour les enfants de Port d'Envaux et de Crazannes,
* de 3.55 € à 3.67 € pour les enfants extérieurs des deux communes,
* de 4.15 € à 4.30 € pour les enseignants.
* de 1.00 € pour les enfants ayant un PAI alimentaire (enfant qui apporte son panier)
* Sanction financière : 10 € en cas de récidive de non-respect de la procédure d'inscription.
(1 ère relance par mail – 2 -ème relance en direct ou par courrier – 3 -ème sanction financière)

Personnel syndical
- Protection sociale complémentaire risque Santé : consultation mutualisée CDG 17 : voté
- Contrat d'assurance des risques statutaires Reylens : choix des bases de l'assurance avec ou sans options (couverture des charges patronales) : vote : sans option de couverture des charges patronales.
- Présentation du tableau des effectifs à jour.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1) Recrutement des agents contractuels

Le Maire informe le Conseil qu'en prévision de la saison estivale, des congés d'été et d'éventuels arrêts maladie, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la baignade et d'assurer la continuité des services administratifs et techniques.
Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- Un surveillant de baignade
- Un agent d'accueil et d'urbanisme
- Un agent chargé de la propreté des locaux
- Un agent technique polyvalent
- Un agent chargé de l'accueil touristique

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades correspondant à la filière et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

2) Remplacement du personnel en arrêt

Un personnel est en arrêt depuis 2 mois et est prolongé jusqu'au 4 mai.
Un agent complémentaire recruté en CDD, plus spécialisé dans le domaine des espaces verts, est actuellement recherché pour être employé à partir du 15 avril 2025.

3) Assurance statutaire : choix des garanties

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Exposé **:**
Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - Soit par la collectivité,
  - Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :
De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation à un montant unitaire minimum mensuel brut de 15 € par agent.
La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment de transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation

V. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) Exercice du droit de préemption

La Municipalité a fait expertiser la propriété de madame Leloup par un évaluateur des Domaines. Compte tenu du coût élevé des travaux à entreprendre et du fait que l'acquéreur, Mme HIBBERD a adressé un courrier au notaire, que ce dernier a transmis à la Mairie, donnant l'assurance que la parcelle AC 320, rue des Pêcheurs resterait en libre accès pour les secours, le restaurant, le poste de secours et la baignade, le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur la propriété de madame Leloup.
Dans son courrier, madame HIBBERD reconnait l'intérêt que la Commune porte à acquérir la parcelle AC 320. Elle indique cependant qu'il lui faut d'abord conclure l'achat de la propriété avant de discuter de s'en séparer d'une partie.

2) Contentieux judiciaire

Il existe toujours un contentieux judiciaire concernant la parcelle AC 333 derrière la salle des Fêtes avec un litige qui existe depuis plusieurs années.

Une délibération de 1983 indique que la parcelle est privée avec mention qu'il fallait y interdire la présence des véhicules.

Dans le plan napoléonien et confirmé par le plan cadastral modifié de 1969, ce chemin appartient à la Commune.

Afin de s'assurer s'il serait ou non judicieux d'entamer une procédure judiciaire, le Maire va demander un devis à l'avocat afin de pouvoir disposer d'une argumentation juridique plus élaborée.

3) Acquisition d'un logiciel pour le cimetière

La commission cimetière se réunira afin de choisir un logiciel adapté à la gestion du cimetière avec comme objectif d'être opérationnel avant la fin du mandat.

4) Compte-rendu de la réunion sur l'eau au lycée Desclaudes

Cette réunion a été animée par Thierry Duteuil chargé départemental de la mission arbre et paysage et Samuel Bonvoisin, ingénieur agronome, agroforesterie, hydrologie régénérative.

Les activités humaines influencent et impactent les cycles de l'eau.

A - D'où vient l'eau de pluie ?

- De l'évaporation des océans, lacs, rivières pour 1/3, elle est nommée eau bleue,
- De l'évapotranspiration de la végétation et du sol pour les 2/3, elle est nommée eau verte.

B - Comment avons-nous cassé les cycles de l'eau douce ?

De 1960 à 1990, par la politique publique du remembrement qui a permis l'arrachage de plus de 50% des haies (soit 1,4 millions de km), l'arasement des talus, l'assèchement de 50% des zones humides, la suppression des mares.

Par le changement des pratiques agricoles qui entraîne des pollutions du sol, son appauvrissement voire sa disparition parce qu'il n'y a pas de régénération possible.

Par la perte de la matière organique qui joue un rôle d'éponge dans les sols.

Par le recalibrage et la rectification des cours d'eau.

Par la simplification des paysages forestiers (avec peu ou pas de diversité) qui diminue le recyclage de l'eau verte.

Par l'artificialisation des sols.

C – Comment marche un cycle d'eau verte ?

En Amazonie existe le phénomène des « rivières volantes », facilité par la rugosité de la forêt (alternance de différents étages de cimes d'arbres), c'est ce qu'on appelle les motifs en « boîtes d'œufs » créant ainsi des zones chaudes et humides, ayant un rôle dans la formation des nuages, l'humidification de l'air ou la production de composés organiques volatiles, influençant donc la pluviométrie.

Il faut savoir qu'on obtient 50% d'évapotranspiration en moins pour une plantation de résineux uniquement, avec un seul étage de végétation par rapport à une plantation diversifiée de feuillus.

Toutes formes de précipitations, que ce soit pluie, grêle ou neige, dépendent de particules biologiques formées au sol et à partir de la végétation puis voyageant dans l'atmosphère dont 70 à 100% sont des virus, des pollens, des spores de champignons ou bactéries, interactifs avec les particules d'eau des nuages, agissant comme des catalyseurs ou activateurs de pluie.

Les masses d'eau dans les sols voyagent grâce à des mycorhizes, qui avec leurs réseaux de filaments captent l'eau du sol sur des distances très importantes, la restitue aux végétaux en contrepartie d'éléments minéraux qu'elles ne savent pas synthétiser.

D – Hydrologie régénérative

Concept né dans les années après-guerre. Il s'agit par l'aménagement du territoire, de ralentir, répartir, infiltrer et stocker les eaux de pluie et de ruissellement.

Il s'agit aussi de densifier la végétation multifonctionnelle, cultivée ou non. Ainsi on améliore la disponibilité en eau pour les humains et non humains.

ATTENTION : L'hydrologie régénérative ne consiste pas à s'adapter aux changements climatiques.

En pratique, il existe de multiples stratégies pour passer du 'territoire entonnoir', au 'territoire passoire' puis 'paysage éponge' :

- L'agroforesterie et l'enherbement,
- Le pâturage tournant dynamique (adapter la portion d'herbe aux besoins des animaux sur une période),
- La rugosité des forêts (aux cimes étagées),
- La préservation de la matière organique,
- La création de baissières sur terrains agricoles en pente pour lutter contre l'érosion et la fuite des nutriments (fossés peu profonds sur courbes de niveaux),
- La pratique du Keyline design, labour des terrains en pentes en suivant les courbes de niveau d'élévation ainsi les sillons retiennent l'eau en place, réduisant la formation de ravines et rigoles,
- La sylviculture (exploitation des forêts avec reboisements assurant leur conservation et régénération),
- Le reméandrage des cours d'eau consiste à allonger le tracé et réduire la pente pour redonner au cours d'eau sa morphologie sinueuse et ses fonctionnalités,
- La restauration des zones humides….

L'efficacité de l'hydrologie régénérative est d'autant plus importante si elle est pratiquée à l'échelle de grands territoires : actuellement il existe deux projets en Inde, un en Chine, un en Slovaquie, un en Belgique. En France : création d'une association en 2022 avec des essais dans la vallée du Rhône (département de la Drôme) et recherche actuellement de territoire pilote.

Il faut savoir qu'un animal pratique l'hydrologie régénérative, c'est le castor !

Cet espèce bâtisseuse utilise le bois pour se nourrir et construire des barrages. Ces barrages permettent la création de zones humides qui favorisent l'installation d'autres espèces, limitent la baisse des niveaux d'eau en période de sécheresse et favorisent ainsi l'infiltration de l'eau dans le sol.

En intégrant les nombreuses interactions du vivant, chacun peut à son niveau mieux gérer l'eau, la ralentir, l'infiltrer et la stocker là où elle tombe.

VI. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés du service technique :

- Travaux de débroussaillage, broyage et tonte,
- Travaux de peinture à l'école primaire et au Comptoir du Tourisme,
- Réparation du mur et de la balustrade rue des Gabares,
- Nettoyage, peinture et restauration des volets du gite,
- Entretien du matériel,

- Réparation du chauffe-eau de la salle des fêtes, et du rideau du secrétariat,
- Entretien du poêle du Comptoir du Tourisme,
- Mise en place des nouveaux jeux de plage et apport de sable à la baignade,
- Différents travaux au profit de la salle des fêtes,
- Pose d'une plaque de rue (rue du Connétable),
- Début des travaux de la cuisine de la salle polyvalente,
- Entretien du cimetière,
- Empierrement du parking des Lapidiales,

2) Travaux effectués par les entreprises

Remplacement du tableau général électrique de la salle polyvalente et réparation de celui du pré-au de l'école primaire.

3) Relevé des consommations énergétiques

Les consommations électriques du mois de février2025 sont inférieures à celles du même mois en 2024.

4) Point sur les travaux du propriétaire du Gabarier

La RESE a effectué les raccordements. Les travaux de réfection de la voirie seront entrepris dès que l'entreprise ENEDIS aura réalisé les branchements.

5) Projet de travaux

Création d'une marche supplémentaire à l'escalier principal de la baignade avant le début de la saison estivale.
Les travaux de réfection de la cuisine de la salle polyvalente ont débuté et vont se poursuivre avec le doublage des murs et l'alimentation en eau et en électricité. Ils se poursuivront par l'installation des meubles de la nouvelle cuisine par l'entreprise Chassériau.

6) Installation de rideaux occultants à la salle polyvalente

L'installation de rideaux occultants à la salle Polyvalente s'avère une opération plus compliquée que prévu initialement en termes de travaux à effectuer. Une étude et un devis seront réalisés.
Les travaux ne pourront pas être entrepris avant les vacances d'été.

VII. INTERCOMMUNALITÉ

1) Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du Pays de Saintonge Romane du 19 Mars

Lors de cette réunion, les points suivants ont été traités :
- Budget 2025,
- Cotisation annuelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Questions relatives au personnel,
- Fonds Européens 2023-2027
- Création d'une réserve financière pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

VIII. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Anaïs	Rassemblement voitures anciennes	16/02	43 véhicules étaient stationnés sur la Place J. De Grailly.
Echappée Belle	Pièce de Théâtre	22/02	La pièce de théâtre "diagnostique réservé" a remporté un vif succès, 83 personnes ont assisté à cette représentation fort agréable.
Basket	Loto	23/02	Pour une reprise, cela a été un succès avec 360 personnes.
Cirque de France	Cirque	25 et 26/02	Plus de 110 enfants et adultes ont assisté au spectacle de trapézistes et de clowns dans une super ambiance.
Automne	Assemblée Générale	01/03	L'association compte cette année 20 adhérents. 3 nouvelles personnes sont venues grossir les rangs de l'association.
Explor'Event	Trail	02/03	Manifestation très réussie avec 640 participants. 2 catégories pour les enfants 700 m et 1,2km. 2 courses pour les adultes 11 et 21 km. Le premier des 21km arrive en 1h 21, la première femme 1h46.
APE	Carnaval de l'école	08/03	Après-midi convivial. 3 chars fabriqués par les enfants et parents ont défilé dans les rues du bourg. La soirée s'est terminée par un goûter sur la place des Halles.
Ronde des Pierreux	Trail des pierreux	16/03	Course animale ouverte aux traileurs et marcheurs avec ou sans chien. 117 participants avec une cinquantaine de chiens.
S'Port d'Envaux	SPDVX LOOPS	22 et 23/03	1 boucle de 6,77km à faire toutes les heures pendant 24h. 47 participants. Le record est de 23 tours avec 155, 71 km.

2) Manifestations à venir

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Echappée Belle	Karaoké	5/04	19h : A la salle des fêtes sur réservation
Ronde des Pierreux	Marche au clair de lune	11/04	19h30 : Départ de la petite gare
Zinzin d'la zic	Soirée concert électro	12/04	Soirée concert à Panloy ave Nina Ly

Mouettes rieuses Médiathèque	Boîte à livres géantes pour les enfants	12/04	14h30 à 17h : A la Médiathèque, ateliers autour du livre, possibilité de prendre jusqu'à 5 livres gratuitement, goûter offert
Mouettes rieuses	Boum de Pâques	18/04	18h : A la caverne
Panloy	Chasse aux trésors	18, 19, 20, 21/04	14h-18h : grande chasse aux trésors dans le parc du château
	Soirée hantée	26/04	

IX. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a eu lieu le 21 février 2025 au robinet extérieur devant la Mairie. L'eau de consommation humaine est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

X. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 25 avril 2025 à 19h.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

BARREAUD	MOREAU	GUIBERTEAU
BOURRIER	BORDET	NEVEUR
GUILLOT	WALLON-PELLO	PACAUD